

AR Prefecture

005-210501078-20260427-48B_2026-DE
Reçu le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°48-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 09 de votants : 11 date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, HEBREARD Anne-Marie, GUILPAIN Sandrine, CHOLLET Camille, HERMITTE Lilian, CEAS Michael

Absent représenté : BARNEOUD-CHAPELIER Valérie donne procuration à REY Olivier
GAILLARD Vincent donne procuration à HERZER Nicolas

Absent non représenté excusé :

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

FONDATION PATRIMOINE

Adhésion année 2026

Rapporteur : Jean-Luc PEYRON

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

Les communes peuvent bénéficier de l'accompagnement et des conseils précieux de la Fondation du Patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en valeur le patrimoine ;

Considérant la nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour cofinancer le projet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise la commune à adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de **100 €** pour l'année.

AR Prefecture

005-210501078-20260427-48B_2026-DE

Reçu le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026



Mr le Maire
Olivier REY

Mme CHOLLET Camille

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 avril 2026

De la publication sur le site de la Mairie le 29 avril 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puy saint andre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puy saint andre.fr